PASS NAUTIQUE



Attestation d'aptitude à la pratique d'activités aquatiques et nautiques

Durant son séjour votre enfant sera amené à pratiquer une ou plusieurs activités nautiques.

La pratique de ces activités est subordonnée à la réussite du présent test :

Arrêté du 25 avril 2012 fixant les modalités d'encadrement et les conditions d'organisation et de pratique de certaines activités physiques en Accueils Collectifs de Mineurs.

Le document atteste l'aptitude du mineur à :

- effectuer un saut dans l'eau ;
- à réaliser une flottaison sur le dos pendant 5 secondes ;
- à réaliser une sustention verticale pendant 5 secondes ;
- à nager sur le ventre pendant 20m;
- à franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant.

Pour information : Le test peut être réalisé avec une brassière de sécurité.

Ce test s'effectue en piscine, en se renseignant au préalable auprès d'un maître-nageur (un rendez-vous est souvent nécessaire). Vous pourrez lui faire remplir l'attestation ci-dessous.

Conservez l'originale et adressez-nous une photocopie.

En l'absence de ce document, nous ne pourrons autoriser votre enfant à participer aux activités nautiques.

Titulaire du diplôme :	
Date de délivrance du diplôme :	
certifie que	
Nom : Prénom :	
Date de naissance :	
à satisfait au test d'aisance aquatique, tel que défini par l'arrêté du 25 avril 2012, article 3.	
Test réalisé : □ avec brassières de sécurité □ sans brassières de sécurité	
Test effectué et attestation établie le / /	
١	
Signature :	

Admis en équivalence :

- l'attestation scolaire "savoir-nager" délivrée en primaire par un professeur des écoles en collaboration avec un professionnel qualifié, et en secondaire par un professeur d'EPS.
- le "sauv'nage", réalisé par les fédérations sportives adhérentes du Conseil Interfédéral des Activités Aquatiques (CIAA) (= club de natation, triathlon, water-polo...).

Non-admis: Les brevets de 25m, 50m,... et les diplômes de natation tel que le "dauphin bleu" ou autres attestations...